

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Juin 2016

L'an deux mille seize, et le sept juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

MM., PIALOT Bernard, RENSON Luc, ABELLAN Pierre, DESCAMPS Thomas, CHAY Gilles, DUPRET Gaël, GLAS Pascal,

Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, HOURSAL Eloïse, ROCHETTE Anne-Marie, FAURE Arline, LIABEUF Nathalie, LAURENT Syham, SKIERSKI Céline

Absents : THOULOUZE Philippe -MAZELLA DI-CIARAMMA Gérald,

Mr GARCIA Grégory procuration à PIALOT Bernard,

Mme PAULIN Evelyne procuration à Mme FERNANDEZ

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 18/04/2016

Signature.

Début de la séance à 19H00

Acquisition terrain consorts CARRIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle section B N° 182 d'une contenance de 1780 m2 au lieu-dit Le Poulvarel moyennant la somme de 7.120 € soit 4,00 € du m2 aux consorts CARRIERE.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

-L'Acquisition de la parcelle section B N° 367 d'une contenance de 960 m2 et la parcelle section D N° 182 d'une contenance de 1780 m2 au lieu-dit Le Poulvarel moyennant la somme de 7.120 € soit 4,00 € du m2 aux consorts CARRIERE.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte notarié correspondant.

Acquisition terrains SIMONEAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser l'emprise de la station de relevage sise au lieu-dit Les Cannelettes sur la parcelle B 1665.

Suite à l'entretien avec Mr SIMONEAU Georges , il a fait part de son intention de céder l'ensemble des parcelles lui appartenant sur la commune, à savoir :

Section B N° 1647 d'une contenance de 235 m2

Section B N° 1649 d'une contenance de 213 m2

Section B N° 1662 d'une contenance de 3 m2

Section B N° 1665 d'une contenance de 49 m2, soit 500 m2 au total, moyennant la somme totale de 750 €

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

-L'Acquisition des parcelles Section B N° 1647, N° 1649, N° 1662 et N° 1665 pour une contenance totale de 500 m2, moyennant la somme de 750 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte notarié correspondant.

Vente maison porte sarrasine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de compléter la délibération du 18/04/2016 concernant la vente de la parcelle section D N° 138 d'une contenance de 85 m2 (69m2 au sol et 16 m2 de terrain) qui avait été établi au nom seul de Mr DJABELLA Guillaume, et d'y adjoindre Mme CARPENE Julie Marie Eulalie.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette proposition,

-Décide de vendre la parcelle Section D N° 138 d'une contenance de 85 m2 à Mr Guillaume DJABELLA 47 Av Geoffroy PERRET 30210 REMOULINS

et à concurrence de moitié à :

Mme CARPENE Julie Marie Eulalie 11 chemin derrière les cours 30210 ST HILAIRE D'OZILHAN

pour un montant de : 20.000 €.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte notarié correspondant.

Vente parcelle Place du Portail

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Commissaire enquêteur, concernant le projet de vente de la parcelle section D N° 836 à Mr LAGASSE Thierry, sise Place du Portail pour un montant de 7.000 € conformément à l'avis formulé par la Direction Générale des Fiance Publique (France Domaine).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention l'Assemblée :

-Accepte cette proposition

-Décide la vente de la parcelle section D N° 836 d'une contenance de 66 m2 sise place du portail à Mr LAGASSE Thierry, domicilié 16 rue des bourgades 30210 SERNHAC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte notarié correspondant.

Cartographie de synthèse du pluvial

Monsieur le Maire porte à connaissance à l'Assemblée la cartographie définitive du réseau des eaux pluviales de la commune, élaborée par le bureau d'étude OTEIS, et transmise par Nîmes Métropole. Après examen de cette carte,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Indique qu'une erreur manifeste a été commise sur le fossé des eaux pluviales du village sortant au lavoir car il a été référencé en cours d'eau. En effet il n'est alimenté par aucune source pérenne Il est à sec quand il ne pleut pas.

De plus, sur la cartographie ce cours d'eau s'arrête brusquement au niveau de l'ancienne halle à fruits au niveau du chemin des prés. Soit c'est un cours d'eau et il se jette au final dans le gardon, soit c'est un pluvial car il n'y a pas de faille géologique à cet endroit

-Demande à Nîmes Métropole et au Cabinet OTEIS de bien vouloir tenir compte de cette remarque et de modifier ou faire modifier la cartographie d'avril 2016.

Contrat de maîtrise d'œuvre construction bassin pour le lotissement route de Meynes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sélectionner un maître d'œuvre pour la mission d'exécution des bassins de rétention nécessaire à la réalisation des constructions sises chemin de Meynes et route de Meynes.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte cette proposition
- Décide, de confier à la SARL Concept Service Méditerranée Coordination (CSMC), domiciliée 142 chemin de la Sarriette 30250 SOMMIERES la mission de maître d'œuvre de ce projet pour un montant correspondant à 5.50% du montant des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre.

Convention nécessaire au dépôt de dossier d'autorisation Loi sur l'Eau route de Meynes

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention nécessaire au dépôt de dossier d'autorisation de Loi sur l'eau entre la commune et le promoteur du projet de construction des logements locatifs sociaux. Elle a pour but la clarification de la maîtrise d'ouvrage des travaux à incidence environnementale dans le dossier de réalisation des installations, ouvrages, travaux et aménagement divers.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention et tous documents s'y rapportant.

Régie salle Polyvalente

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs des recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16/04/2009,

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de location de la salle Polyvalente de la Commune de SERNHAC.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de SERNHAC.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : SALLE POLYVALENTE.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° - Espèces,

2° - Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu PERZ.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de SERNHAC sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Levée de la séance à 20 H 30